

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2018.

Claire GRAMOND est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD, Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Annie MASSIAS, Pascal GAYOU, Claire GRAMOND, Philippe MONTIER.

Absents représentés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Aurélien BOULESTIN (procuration à Philippe MONTIER).

Absente non représentée : Catherine VALLERY-RADOT.

APPROBATION PV DU 4 DÉCEMBRE 2017

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce compte-rendu.

Il est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 :

Francis THOMASSON, adjoint aux finances, présente la synthèse des trois budgets de l'exercice 2017.

SYNTHÈSE BUDGETAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

-	Fonct. Dépenses	Fonct. Recettes	Invest. Dépenses	Invest. Recettes
	583 608,29	622 751,17	294 762,28	419 489,82
Résultat exercice		39 142,88		124 727,54
OO1 Déficit inv. 2016	0,00	0,00	107 090,56	
OO2 Excédent Fonct. 2016	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	583 608,29	622 751,17	401 852,84	419 489,82
Résultat cumulé		39 142,88		17 636,98
R.A.R. investi. 2017			0,00	9 700,00
Solde R.A.R. Invest.				9 700,00
TOTAL			401 852,84	429 189,82
Résultat cumulé sections				27 336,98
Reste pour excédent de fonctionnement 2018		39 142,88		

Le maire souligne que la commune a réalisé de nombreux projets au cours de l'année 2017. L'emprunt de 150 000 € a permis de payer la totalité des investissements prévus. Pour la partie fonctionnement, l'épargne brute n'est pas suffisante, or il paraît difficile de faire des économies sur les dépenses. La commission finances devra réfléchir sur ce sujet et proposera probablement une augmentation des impôts et des services.

SYNTHÈSE BUDGETAIRE 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

-	Fonct. Dépenses	Fonct. Recettes	Invest. Dépenses	Invest. Recettes
	29 343,85	37 368,27	622 137,25	623 664,48
1068 (affectat. résultat 2016)	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	29 343,85	37 368,27	622 137,25	623 664,48
Résultat exercice		8 024,42		1 527,23
OO1 déficit investi. 2016	0,00	0,00	12 106,04	
OO2 Excédit Fonct. 2016	0,00	89 261,50	0,00	0,00
TOTAL	29 343,85	126 629,77	634 243,29	623 664,48
Résultat cumulé		97 285,92	10 578,81	

Reste pour excédent de fonctionnement 2017	86 707,11
---	------------------

Pour le chantier de Champagnac, toutes les dépenses d'investissement ont été réalisées. En recette il reste à percevoir 45 000 € de subvention des CTD, le conseil départemental a validé l'attribution le 8 février 2018.

SYNTHÈSE BUDGETAIRE 2017 - BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

	Fonct. Dépenses	Fonct. Recettes	Invest. Dépenses	Invest. Recettes
	22 299,41	33 954,04	0,00	8 539,15
Résultat exercice		11 654,63		8 539,15
OO1 Excédit Inv. Reporté				39 583,85
OO2 Déficit fonct. Reporté	8 229,91			
TOTAL	30 529,32	33 954,04	0,00	48 123,00
Résultat cumulé		3 424,72		48 123,00

BUDGETS 2018 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le maire énumère les divers travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'année 2018 :

- achever la restauration du mobilier de l'église et la restauration des cloches : projet financé,
- réaliser la signalétique du bourg : projet subventionné par le département,
- acquérir un défibrillateur : le groupe GROUPAMA offre 1 000 € pour aider à l'achat de ce matériel,
- réaliser l'éclairage public de Champagnac : projet subventionné par le département,
- restaurer le pied du mur du cimetière, voirie sur le chemin du Grand Métayer : projet subventionné par le département,
- réaliser une étude de faisabilité pour la chaufferie biomasse : étude subventionnée par le SEHV,
- réaliser quelques travaux à la salle polyvalente,
- remplacer le vieux portail du cimetière,
- acquérir du matériel pour la cuisine scolaire (robot coupe coupe-légumes et fruits), pour le restaurant scolaire (claustras), pour la salle polyvalente (autolaveuse), chaises pour la garderie et du matériel pour les travaux extérieurs (une cureuse de fossé).

Des priorités seront faites en fonction des possibilités financières et des besoins.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'EXONÉRATION DES ABRIS DE JARDINS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Il est obligatoire, pour toutes constructions nouvelles, de déposer à la mairie, une simple déclaration préalable si la surface plancher de l'abri de jardin, d'un pigeonnier ou d'un colombier est inférieure à 20 m² ou inférieure à 40m² s'il est adossé à l'habitat. La délibération, portant exonération, ne doit pas faire figurer de superficie.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, approuve la modification de la délibération relative à l'exonération des abris de jardins, des pigeonniers et des colombiers de la taxe d'aménagement.

CONVENTION AVEC LA TRÉSORERIE PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUUREMENTS DES PRODUITS LOCAUX

Le maire présente le projet de convention reçue à la mairie sur les conditions de recouvrements des produits locaux. En effet, depuis le 7 avril 2017 le décret n°2017-509 a modifié l'article D1611-1 du code général des collectivités territoriales et a relevé le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales à 15 €.

Ce décret entraînant des difficultés auprès de la Trésorerie, l'Etat a décidé de revenir sur ce dernier.

En signant cette convention, l'État autorise les collectivités à facturer des services de moins 15 € mais souligne qu'il n'y aura pas de relance de la part de la Trésorerie pour ces factures non payées.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, approuve la signature de la convention avec la Trésorerie sur les conditions de recouvrements des produits locaux.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Les prochaines dates à retenir

La réunion sur l'aliénation des chemins communaux aura lieu le 14 février à 18 h 30.

La commission finances se réunira le 5 mars à 17 h 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mars à 18 h 30. À cette occasion, le conseil municipal votera les comptes administratifs, les taux pour les impôts, les subventions, le projet 2018 concernant le budget.

Le budget sera voté le vendredi 30 mars à 18 h 30.

Une réunion de mi-mandat aura lieu le vendredi 23 mars à 20 h 30 à la salle polyvalente.

Le Conseil Communautaire vote son budget le 28 mars à 18 h 30 à Jourgnac. Les élus sont invités à y assister.

✓ Le commandant de la gendarmerie souhaite que les jeunes gendarmes rencontrent les agriculteurs de la commune pour discuter, créer des liens de confiance.

Cette entrevue se déroulera à la mairie le 28 février à 14 h 00 en présence du commandant, chef d'escadron de la gendarmerie de Limoges, et de l'adjudant, commandant la gendarmerie de Nexon.

✓ Rythmes scolaires : dérogation pour la semaine à 4 jours

Le maire explique que toutes les communes de la Communauté de Communes n'ont pas validé la demande pour une semaine à 4 jours suite à un désaccord entre les conseils municipaux et les conseils d'école. Par conséquent, les neuf maires de la Communauté de Communes du Val de Vienne et le maire de Meilhac (école en RPI avec Burgnac et Beynac) rencontreront l'Inspectrice Académique le 5 mars, au siège de la CCVV, afin d'échanger sur le passage à la semaine de 4 jours.

La séance est levée à 19H45.